

73520 - Autres opérateurs de l'habitat

PDH - Proposition d'attribution de subvention pour la création de logements locatifs sociaux communaux à RATZWILLER et FROESCHWILLER et approbation de projets de conventions à conclure

CP/2019/570

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer à la Commune de Ratzwiller et la Commune de Froeschwiller une aide financière en vue de la création de 2 logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de la PALULOS communale (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), et d'approuver les termes des projets de conventions correspondantes.

Le 26 mars 2018, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation des aides à la pierre, pour 6 ans, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° CD/2018/009).

Par ailleurs, lors de de cette même réunion, l'Assemblée départementale a décidé d'une nouvelle politique départementale de l'habitat (délibération n° CD/2018/008) confirmant les dispositifs d'aide en faveur de la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés.

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la Commune de Ratzwiller relative à la création d'un logement locatif social situé 1, rue Principale à l'étage du bâtiment mairie-école et de la Commune de Froeschwiller relative à la création d'un logement locatif social situé 26, rue Principale à l'étage du presbytère.

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention est plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs (Schéma de cohérence territoriale) d'Alsace Bossue, de la Région de Saverne, du SCOTAN et du SCoT de la Région de Sélestat ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le plafond est porté à 3 900 €.

Au titre de la politique volontariste du Département du Bas-Rhin

L'aide du Département est subordonnée à l'attribution par l'Etat d'une Palulos communale. Le montant de la subvention est calculé sur la base du taux modulé s'il est supérieur ou égal à 35 %, appliqué au coût hors taxes des travaux, et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

Commune de RATZWILLER

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2019, la Commune de Ratzwiller a décidé de créer un logement au premier étage de la mairie-école située 1, rue Principale en vue d'y créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de Ratzwiller pour la réalisation de cette opération s'élève à 13 900 € se décomposant de la manière suivante :

- 3 900 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 13 900 € à la Commune de Ratzwiller.

Commune de FROESCHWILLER

Par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2019, la Commune de Froeschwiller a décidé de créer un logement au premier étage du presbytère situé 26, rue Principale en vue d'y créer un logement locatif social dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la Commune de Froeschwiller pour la réalisation de cette opération s'élève à 13 900 € se décomposant de la manière suivante :

- 3 900 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 13 900 € à la Commune de Froeschwiller.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de conventions à conclure avec la Commune de Ratzwiller et la Commune de Froeschwiller.

Les Commissions Territoriales Nord et Ouest réunies respectivement les 7 et 14 novembre 2019 et la Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement réunie le 18 novembre 2019 ont été informées des présentes demandes de subventions.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PARCPU 2019-1	G 2019 2021 PARC PUBLIC	3 000 000 €	2 390 246,16	27 800 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 13 900 € à la Commune de Ratzwiller et de 13 900 € à la Commune de Froeschwiller dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.

Elle approuve par ailleurs en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les administrations, les termes des projets de conventions d'attribution de subvention à conclure entre le Département, la Commune de Ratzwiller et la Commune de Froeschwiller, joints à la présente délibération et autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY